



**Conseil national  
de l'information statistique**

**COMITÉ DU LABEL  
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE**

Montrouge, le 20 novembre 2019  
N°2019\_39800\_DG75-L002

## **AVIS DE CONFORMITÉ**

### **Enquête semestrielle « Transparence des prix du gaz et de l'électricité »**

*Service producteur* : Ministère de la Transition écologique et solidaire - Service de la donnée et des études statistiques (Sdes)

*Opportunité* : avis favorable émis le 3 avril 2019 par la Commission « Environnement et développement durable »

Réunion du Comité du label du 25 septembre (commission « Entreprises »)

#### **Descriptif de l'opération**

Le SDES est à l'origine de la demande. L'enquête sert à répondre à un règlement européen (règlement 2016/1952 du parlement européen et du conseil du 26 octobre 2016). Elle vise à mesurer le prix moyen réel pour la consommation finale de gaz naturel et d'électricité, pour une utilisation énergétique.

L'enquête semestrielle « transparence des prix du gaz et de l'électricité » a pour objectif de collecter des prix du gaz naturel et de l'électricité, par tranche de consommation, facturés aux clients résidentiels et non résidentiels pour la consommation finale en France métropolitaine. Depuis 2017, l'enquête fournit une décomposition plus fine des prix : les coûts liés à la fourniture de l'énergie, les coûts du réseau avec les parts de transport et de distribution et les montants détaillés des taxes.

Aucun dispositif statistique (enquête ou données administratives) n'existe pour mesurer le prix de l'ensemble du marché du gaz et de l'électricité pour les consommateurs finaux. La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) publie dans des délibérations seulement les prix HTT des tarifs réglementés de l'électricité et du gaz. Elle ne publie pas de chiffres sur les prix complets et les volumes de l'ensemble du marché réglementé et non réglementé. L'enquête « Transparence des prix du gaz et de l'électricité » est ainsi unique.

Le champ comprend les principaux fournisseurs de gaz et d'électricité (ainsi que les transporteurs et distributeurs dans le cas de l'électricité). Il s'agit donc dans la nomenclature NAF des codes 35.11Z (Production d'électricité), 35.12Z (Transport d'électricité), 35.13Z (Distribution d'électricité), 35.14Z (Commerce d'électricité), 35.21Z (Production de combustibles gazeux), 35.23Z (Commerce de combustibles gazeux par conduites). L'électricité produite puis consommée par les autoproducteurs est exclue de l'obligation de déclaration. Seul le gaz naturel distribué par gazoduc est pris en considération. Le gaz naturel facturé aux clients pour la production dans des centrales électriques, y compris de cogénération d'électricité et de chaleur, ainsi que pour des usages non énergétiques (par exemple, l'industrie chimique) doit être exclu. Tous les types de contrat sont concernés (tarifs régulés et autres).

Jusqu'en 2016, le questionnaire était envoyé par messagerie électronique. À partir de 2017, le mode de collecte s'effectue par un questionnaire en ligne. La collecte internet est lancée dès la fin du semestre d'étude, c'est-à-dire début janvier (pour la collecte du 2<sup>e</sup> semestre et de l'année entière passée) et début juillet de chaque année (pour la collecte du 1<sup>er</sup> semestre de l'année en cours).

La réponse est facilitée par un questionnaire en ligne sous la forme de tableaux successifs de chiffres à remplir. La précision des chiffres demandés nécessite la mise en oeuvre de requêtes, l'appui des

services informatiques, des back-offices et parfois des comptables. Pour le questionnaire « électricité » des clients résidentiels et non résidentiels au premier semestre, sur la base des répondants à la question du temps de réponse, le temps de réponse maximum relevé est de 24 h, le temps moyen est 7 h 30, la médiane est de 4 h. Pour le questionnaire « gaz naturel » des clients résidentiels et non résidentiels au premier semestre, sur la base des répondants à la question du temps de réponse, le temps de réponse maximum relevé est de 24 h, le temps moyen est 7 h 30, la médiane est de 5 h. Les fournisseurs sont contraints de tenir les délais rapides de collecte. Les fournisseurs doivent livrer les chiffres au maximum trois mois après la fin du semestre alors que les factures ne sont pas toujours disponibles sur la période demandée. Aucune intrusion n'est faite dans la sphère privée.

L'organisme collecteur est le ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) - Service de la Donnée et des Études Statistiques (SDES) - Sous-direction des statistiques de l'énergie (SDSE).

La base de sondage repose sur une sélection de fournisseurs à partir des listes communiquées semestriellement par la Commission de Régulation de l'Énergie lors de la préparation de la collecte. Elles contiennent les parts de marché de détail des fournisseurs d'électricité et de gaz pour les sites résidentiels et non résidentiels. Cette procédure de mise à jour de la base de sondage répond à la demande du comité du label. Afin d'obtenir une collecte suffisamment représentative du marché, on interroge les fournisseurs représentant les parts de marché les plus importantes jusqu'à atteindre au moins le seuil de 95 % du marché. De plus pour s'assurer d'atteindre cet objectif, tous les répondants des années passées sont réinterrogés. Alors que le marché s'est ouvert depuis une dizaine d'années, cette liste reste assez stable d'une année sur l'autre. Les fournisseurs historiques (EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz) conservent une part importante du marché, surtout chez les ménages. Les nouveaux entrants dans le marché débutent souvent avec des parts de marché assez faibles.

La sous-direction des statistiques de l'énergie du ministère de la Transition écologique et solidaire organise certaines années des réunions de concertation avec des fournisseurs pour faire le point sur les difficultés de réponse rencontrées et pour présenter les évolutions des questionnaires.

En fin du questionnaire en ligne, les fournisseurs peuvent formuler un commentaire. Au fil des sessions d'enquête, le SDES communique par courriel ou par téléphone pour recevoir des remarques ou pour apporter des compléments d'information. EDF pour l'électricité et ENGIE pour le gaz, fournisseurs historiques, sont consultés comme experts méthodologiques pour la tarification. La CRE est consultée pour des apports sur des données réglementaires et de marché.

Eurostat est le premier utilisateur, en vue de sa publication sur la comparaison des prix européens de l'énergie. Le Sdes utilise l'enquête pour l'établissement du bilan énergétique annuel de la France, pour consolider les comptes de l'énergie et pour ses publications annuelles sur le prix du gaz et de l'électricité. L'AIE l'utilise dans le cadre d'un questionnaire adressé au Sdes. Toute personne morale ou physique souhaitant connaître le prix du kWh payé par le consommateur de gaz et d'électricité, par tranche de consommation, en moyenne sur une période de six mois, pour l'ensemble des prix du marché (prix réglementés et offres de marché) peut accéder aux résultats de l'enquête.

Les chiffres sont mis en ligne sur le site du Sdes(base de données) un mois après la fin de la collecte. Ils sont également accessibles en libre-service sur le site d'Eurostat. Ils font aussi l'objet d'une publication annuelle type « Datalab essentiel » dans la ligne éditoriale du ministère, à l'automne de l'année suivant l'année sur laquelle porte la collecte.

~~~

*Justification de l'obligation : Dans un contexte de libéralisation progressive des marchés de l'énergie et en vue de la création d'un marché intérieur pleinement intégré pour les clients, l'Union européenne a besoin d'un suivi fiable et harmonisée des prix du gaz et de l'électricité afin d'étayer ses politiques énergétiques et de suivre l'évolution des marchés énergétiques de ses États membres. Cette enquête a ainsi pour objectif de répondre au règlement européen n° 2016/1952 du 22 octobre 2016, qui demande aux États membres de collecter les prix facturés au consommateur final sur les marchés du gaz et de l'électricité. Du fait de la restriction progressive du champ des tarifs réglementés, cette enquête prend une importance croissante et constitue l'unique source de référence sur le sujet. Ses résultats sont attendus par de nombreuses institutions : outre le commanditaire Eurostat, l'agence internationale de l'Énergie, le ministère chargé de l'Énergie,...*

~~~

## **Le Comité du label émet les recommandations suivantes**

### **Remarques générales**

Le Comité du label félicite le service pour l'amélioration de ses relations avec la Commission de régulation de l'énergie (CRE). La base de sondage fournie au service est désormais clairement gérée par la CRE, ce qui en garantit la quasi-exhaustivité, et elle est mise à jour tous les semestres.

Le Comité encourage le service à poursuivre le dialogue avec la CRE. Le service veillera notamment à fournir à la CRE les tableaux agrégés qui seraient nécessaires à son information, dans le respect des règles du secret statistique.

Tout doit être fait pour que la CRE n'ait pas besoin de lancer une autre enquête statistique pour satisfaire ses besoins. Si nécessaire, le service contactera son service juridique pour bien définir les droits de la CRE, autorité administrative indépendante, en matière de confidentialité et de diffusion de résultats. Le cas échéant, les conditions d'accès par la CRE aux données de l'enquête devraient être explicitées aux répondants.

Le service est invité à se rapprocher des équipes de l'Insee en charge de la mesure des prix de l'énergie pour expliciter les différences de concepts et les écarts actuellement constatés, notamment avec les dispositifs OPISE et EACEI. La justification de ces différentes approches devrait faire l'objet d'une communication, par exemple sous forme d'encadré dans une publication.

Le champ géographique de l'enquête est actuellement celui de la France « continentale » (hors DROM, hors Corse). Le Comité du label demande que des actions soient menées permettant de se rapprocher des standards de diffusion géographique (diffusion France y compris DROM).

Ces actions peuvent être de différents ordres :

- une action ponctuelle permettant de faire le point sur l'évolution des prix du gaz et de l'électricité dans les territoires non couverts actuellement ;
- une intégration de ces territoires au dispositif de collecte.

Le Comité du label est conscient que l'extension de l'enquête à ces territoires peut paraître coûteuse au regard de ses apports dans l'évolution des prix. Le service doit *a minima* être en mesure de justifier la restriction du champ géographique.

Le Comité du label appelle le service à être vigilant sur la dynamique des échantillons. Le service devra notamment veiller à prendre en compte les petits fournisseurs dont la part de marché tend à s'accroître. Le choix d'inclusion ou non d'une nouvelle unité doit être explicite, a priori dans une logique de *cut-off* plutôt que de choix conventionnel. Les taux de couverture des différents échantillons devront être clairement indiqués lors de chaque diffusion de résultats.

Une note méthodologique devra être publiée lors de la diffusion de résultats. Les règles d'imputation mises en œuvre devront y apparaître.

### **Protocole de collecte**

Le Comité prend acte du fait que les observations du prélabel sur les lettres-avis ont été prises en compte par le service. Des rPar ailleurs, le service devra être rigoureux dans la dénomination exacte de la couverture géographique réelle dans ses publications.

Cette enquête comporte des délimitations de champ logique qui demandent à être précisées et bien connues de tous les acteurs de cette enquête, par exemple : le partage résidentiel/non résidentiel.

Le Comité du label demande que les définitions officielles et les conventions d'affectations soient bien retranscrites pour être comprises et mises en œuvre de façon harmonisée par les unités interrogées. Cela nécessite l'écriture et la publication de documents de consignes ou de glossaires.

### **Méthodologie**

Les remarques additionnelles ont été formulées en séance, dont le détail figure dans le relevé de décisions.

Le Comité du label de la statistique publique émet un avis de conformité et, par délégation du Cnis, accorde le label d'intérêt général et de qualité statistique à **l'enquête semestrielle « Transparence des prix du gaz et de l'électricité »** pour la période **2020-2024** et propose l'octroi du **caractère obligatoire**.

**Ce label est valide pour les années 2020-2024**

**Enquête Entreprises  
Avis de conformité  
Enquête obligatoire**

La présidente du comité du label de la  
statistique publique



Nicole ROTH